

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville : Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ?

Rappel

L'année passée, la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) a été adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2009 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er août 2009.

Selon l'article 139 al. 1 let. a LVFPr, la fondation contribue à financer les frais des cours interentreprises à la charge des entreprises. Toutefois, en tant que maître d'apprentissage, j'ai été surpris de recevoir une facture de 1350 francs pour trois semaines de formation de mon apprenti au mois de novembre. A titre de comparaison, ces cours me revenaient à 1212 francs l'an passé.

Il est étonnant qu'il y ait eu une augmentation, alors même qu'il existe une fondation dont la principale caractéristique est de subventionner ces mêmes cours interentreprises. Il y a là quelque chose de bien incompréhensible. Ainsi, je souhaite connaître ce que fait la fondation et si l'on arrêtera de prendre les maîtres d'apprentissage pour des ignares. A moins que le désir suprême du canton ne soit la disparition de la formation duale.

Questions au Conseil d'Etat

- 1. Pourquoi les cours interentreprises sont-ils encore à la charge des employeurs ?*
- 2. A quoi sert le fonds qui devait prendre en charge ces cours ?*
- 3. Est-ce que le fonds est déjà constitué ?*
- 4. Est-ce que les cours facturés aux entreprises formatrices à l'heure actuelle seront remboursés rétroactivement ?*
- 5. Quand est-ce que ces remboursements auront lieu ?*

Ne souhaite pas développer.

Ecublens, le 1 novembre 2010. (Signé) Michel Miéville

Réponse

Préambule

L'objectif de la Fondation en faveur de la formation professionnelle (FONPRO), instituée le 1er août 2009 par l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), est d'encourager les entreprises à former des apprentis par la prise en charge d'une partie des coûts de formation professionnelle et, par là même, à valoriser l'apprentissage en général.

Pour remplir ses missions, la FONPRO est alimentée par une contribution exclusivement patronale de 0,1% de la masse salariale de tous les employeurs vaudois (y compris les collectivités publiques) qui est perçue via les caisses d'allocations familiales. La contribution est due depuis le 1er janvier 2010 et servira à financer tout ou partie des frais liés à l'organisation des cours interentreprises (CIE), l'organisation d'examens, le soutien à l'encadrement des stages, les frais d'examens

professionnels ainsi que les aides individuelles.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'avant 2010, les entreprises formatrices finançaient les coûts directs de l'apprenti (salaire, charges sociales, part à l'assurance-maladie) ainsi que les coûts indirects liés (cours interentreprises (CIE), organisation des examens, opérations pour la promotion de l'apprentissage, contribution à l'ancien fonds de formation professionnelle). Depuis le 1er janvier 2010, les coûts indirects sont majoritairement pris en charge par la FONPRO, alors qu'ils étaient alors à la charge des entreprises formatrices.

Réponses aux questions

Question 1 : Pourquoi les cours interentreprises sont encore à la charge des employeurs ?

Le Conseil d'Etat tient à préciser d'emblée le principe général : dès 2010, les frais liés aux cours interentreprises ne sont plus à charge des entreprises formatrices, sous réserve, bien sûr, que la subvention de l'Etat ainsi que la contribution de la FONPRO couvrent l'entier des frais d'organisation de ces cours.

Néanmoins, un décalage temporel a subsisté entre le moment où les organisateurs de cours interentreprises devaient engager les dépenses pour leurs cours et, le moment où la subvention de l'Etat puis, la contribution de la FONPRO leur ont été versées. Ce décalage de plusieurs mois n'est pas nouveau et n'est pas lié à la création de la FONPRO. Il existait déjà avant 2010.

Malgré la création de la FONPRO et l'existence d'une nouvelle source de financement pour les CIE 2010 déjà, certains organisateurs de CIE ont malheureusement adressé des factures aux entreprises formatrices de leur secteur professionnel, quand bien même la FONPRO avait signalé qu'elle pouvait avancer des liquidités aux organisateurs en cas de besoins (avances sur contribution 2010). Le Conseil d'Etat confirme le principe que ces montants seront remboursés aux entreprises formatrices par les organisateurs des CIE concernés.

Question 2 : A quoi sert le fonds qui devait prendre en charge ces cours ?

Comme indiqué en préambule, ce fonds sert à financer, tout ou partie des frais liés à l'organisation des cours interentreprises (CIE), l'organisation d'examens, le soutien à l'encadrement des stages, les frais d'examens professionnels ainsi que les aides individuelles.

Question 3 : Est-ce que le fonds est déjà constitué ?

Le fonds est constitué depuis le 1^{er} janvier 2010. La FONPRO reçoit trimestriellement les sommes recueillies par les caisses d'allocations familiales (0,1% de la masse salariale de tous les employeurs vaudois).

Question 4 : Est-ce que les cours facturés aux entreprises formatrices à l'heure actuelle seront remboursés rétroactivement ?

Comme indiqué au chiffre 1, les cours CIE, facturés aux entreprises en 2010, seront remboursés rétroactivement par les organisateurs des CIE.

Question 5 : Quand est-ce que ces remboursements auront lieu ?

Comme indiqué au chiffre 4, le remboursement des frais des cours CIE 2010, facturés aux entreprises par les organisateurs des CIE, aura lieu en 2011.

Conclusion :

Le Conseil d'Etat est conscient que la nouvelle Loi et son règlement d'application de juin 2010 entraînent des modifications fondamentales de l'organisation de la formation professionnelle. Certains domaines, dont celui soulevé par Monsieur le député Miéville (création de la FONPRO), ont nécessité plusieurs mois avant de déployer tous leurs effets, tant le chantier est vaste et complexe.

Le Conseil d'Etat tient à souligner combien l'engagement et la collaboration de tous les partenaires de

la formation professionnelle sont essentiels à la mise en œuvre de cette loi dans le but commun de promouvoir l'apprentissage et de transmettre un savoir-faire de qualité. Il se réjouit du travail effectué à ce jour par le Conseil de la FONPRO.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean